

# Règlement concours photos

## "Arbres du Cotentin, un patrimoine remarquable"

### **Article 1 :**

Dans le cadre de ses actions de sensibilisation à l'environnement et de l'année internationale de la forêt, le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Cotentin organise un concours photos intitulé "Arbres du Cotentin, un patrimoine remarquable". Ce concours donnera lieu à une exposition itinérante par la suite.

### **Sujet du concours :**

Les arbres et arbustes, isolés ou regroupés, impressionnants, insolites, dans les parcs et jardins, les haies ou les forêts...

Le jury tiendra compte :

- de l'esthétique de vos clichés,
- de la capacité à éveiller l'intérêt et la curiosité lors des expositions itinérantes,
- de l'appartenance du sujet photographié au département de la Manche.

La prise des clichés devra être faite dans le respect des espèces végétales (notamment celles protégées).

Ce concours débute le lundi 2 mai pour s'achever le lundi 31 octobre 2011.

### **Article 2 :**

Sont invités à participer tous les photographes amateurs.

Les candidats doivent envoyer leurs photos couleur ou noir et blanc (cinq au maximum) tirées sur papier 13x18 ou 13x19. Chaque photo portera obligatoirement au dos, sur étiquette adhésive, les coordonnées du photographe (nom, adresse et numéro de téléphone, éventuellement adresse e-mail si elle existe) et le lieu de la prise de vue. Les photos ne devront pas comporter de marge.

Les clichés devront parvenir au :

CPIE du Cotentin  
30, rue de l'Hippodrome  
BP 42 – 50430 LESSAY

au plus tard le mardi 1er novembre 2011, cachet de la poste faisant foi.

### **Article 3 :**

Tous les clichés concourent dans la catégorie libre.

### **Article 4 :**

Un jury de cinq personnes sélectionnera les lauréats qui se verront attribuer les lots suivants (sous réserve de confirmation des sponsors). Chaque candidat ne pourra prétendre qu'à un seul prix.

- 1<sup>er</sup> prix : un camescope numérique,
  - 2<sup>ème</sup> prix : un appareil photos numérique,
  - 3<sup>ème</sup> prix : un bon d'achat de 200 euros chez le photographe Jacquelin à La Haye-du-Puits.
- Du 4<sup>ème</sup> au 9<sup>ème</sup> prix : traversées pour les îles anglo-normandes, pour l'Angleterre, lecteur DVD, entrées gratuites dans les musées du département de la Manche et autres lots divers.

2 prix spéciaux : 2 abonnements à la Manche Libre pour les deux premiers lauréats du Nord-Cotentin (non primés par ailleurs dans les cinq premiers).

**Article 5 :**

Aucune photo ne sera renvoyée à son auteur. Pour preuve de réalisation, les lauréats (contactés par le Centre) devront envoyer sous quinzaine, le négatif original (ou diapo, ou CD Rom). Le défaut de ces négatifs ou CD Roms entraînera l'élimination des photos du concours.

Le CPIE du Cotentin s'engage à restituer ces originaux, au plus tard trois mois après la remise des lots. Le CPIE du Cotentin s'engage à ne pas dupliquer ces originaux, sur ses supports en vente, sans l'accord de l'auteur.

**Article 6 :**

Les participants autorisent par avance les organisateurs du concours à utiliser leur nom, photos dans toutes manifestations, publications ou autres, sans que cette utilisation puisse ouvrir à divers droits. L'Association s'engage en retour à mentionner le nom de l'auteur, suivi du nom de "CPIE du Cotentin".

**Article 7 :**

L'envoi des documents par la poste est accepté aux risques et périls des concurrents. Les candidats ne peuvent prétendre à aucune indemnisation de la part des organisateurs en cas de perte ou de détérioration de ces documents.

**Article 8 :**

La remise des prix aux gagnants aura lieu le :

**Samedi 10 décembre 2011 à 16 h à la Maison de l'Environnement à Lessay.**

La présence, à la cérémonie, des lauréats ou de leurs représentants est obligatoire. En cas d'absence, le prix correspondant sera attribué à une personne présente dans la salle, par tirage au sort. En outre, divers petits lots seront offerts par tirage au sort entre les personnes majeures assistant à la remise des prix.

**Article 9 :**

Les prix ne pourront être ni échangés, ni transformés. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le concours en cas de nombre de participants insuffisant.